

## **COMMUNIQUE A DESTINATION DES PORTEURS DE PARTS DU FCPI ALTO INNOVATION 5**

Le FCPI Alto Innovation 5 a été créé pour une durée de 8 ans à compter de sa constitution, le 10 août 2006. Sa durée est prorogeable 3 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion. Une information sur la première prorogation d'un an vous a été communiquée en 2014.

Nous nous approchons de la fin de vie du fonds, au terme de laquelle l'intégralité des sommes disponibles revenant aux porteurs de parts sera distribuée au prorata de leurs droits dans l'actif du fonds. Une distribution partielle de 45 euros par part A a d'ailleurs été effectuée dans ce sens en octobre 2014.

La liquidation des investissements n'ayant pas encore été complètement finalisée, nous vous informons par ce communiqué de la prorogation d'un an supplémentaire de la durée de vie du FCPI, soit jusqu'au 10 août 2016.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Jean-François PAUMELLE  
Directeur Général Délégué